

*Initiatives ministérielles*

que c'était indiscret, que cela ne regardait pas le député en question. Le député lui a ensuite demandé qui décidait de son salaire, et cela aussi était indiscret. Ce n'était pas l'affaire du député. Puis le député lui a demandé qui siégeait au conseil d'administration, mais c'était aussi une question indiscrète qui ne regardait pas le député.

C'est à se demander ce qui passe à la National Citizen's Coalition. À l'en croire, elle n'est pas tenue de se plier à ses propres règles quant à la transparence de l'information et à la liberté de mener des campagnes de publicité. Le reste du monde, soit les partis politiques, les hommes et les femmes politiques qui doivent débattre de ces questions, qui présentent leur candidature à des postes publics, qui doivent se faire réélire et ainsi de suite, sont tous assujettis à ces règles. Selon la National Citizen's Coalition, nous devons nous plier à ces règles, mais pas elle.

Elle exige tout des politiciens, mais rien d'elle-même.

J'estime que la campagne publicitaire qu'a menée la coalition n'a pas bien servi la population canadienne et a déformé les faits. La contrainte proposée est très légère et nuira à peine à la capacité des Canadiens de faire de la publicité.

La troisième question dont je veux traiter ici est celle des électeurs sans domicile fixe. La Commission royale recommande que les Canadiens qui n'ont pas de domicile fixe et partant, qui ne figurent pas sur la liste électorale, voient leur nom ajouté à la liste afin de pouvoir exercer leur droit comme tout le monde.

Le comité a étudié les propositions de la Commission royale et les a acceptées. Nous avons recommandé que la loi précise que le directeur général des élections doit s'assurer que l'on recense les électeurs sans domicile fixe lorsque c'est possible.

Nous avons dit, par exemple, qu'un électeur sans domicile pouvait donner comme adresse l'endroit où elle se procure régulièrement ses repas, mais le gouvernement n'a pas jugé bon de conserver ces dispositions dans le projet de loi. Il les a éliminées en disant que les dispositions de la loi actuelle étaient satisfaisantes; le leader du gouvernement à la Chambre nous a même dit qu'un tel changement à la loi pourrait être une source de fraude.

Je prétends que le gouvernement a refusé ces modifications parce qu'il part du principe qu'il est peu probable que les électeurs sans-abri votent conservateur, et qu'il est donc préférable de ne pas les inscrire. Je peux com-

prendre pourquoi l'ancien ministre d'État chargé du logement disait que les gens sans domicile aimaient leur situation. Je pense que mon collègue de Churchill se souviendra de cette déclaration faite il y a quelques années. Il est député de Toronto, et cette déclaration du ministre prouvait une totale indifférence du gouvernement à l'égard du sort des sans-abri. Je suppose que cette déclaration ne lui attirera pas beaucoup de voix dans ce groupe.

Le gouvernement maintient dans la loi une disposition qui exige que les sans-abri prouvent qu'ils habitent à un endroit depuis au moins 10 jours pour que cet endroit soit inscrit comme résidence et donc qu'ils figurent sur la liste électorale. La plupart des sans-abri ne restent pas 10 jours au même endroit. Ce n'est pas une disposition raisonnable. Le but du rapport de la Commission royale et le but du rapport du comité était de modifier la loi et de faciliter l'inscription des sans-abri sur les listes électorales, mais le gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite à cela. Nous estimons que cette disposition du projet de loi doit être modifiée.

• (1955)

Une autre question est la durée d'une campagne électorale.

[Français]

La recommandation que le comité a faite à cette Chambre, c'est que la durée maximale d'une campagne électorale soit de 56 jours. Nous avons également proposé une durée minimale de 47 jours. Cette dernière recommandation a d'ailleurs été adoptée par le gouvernement, mais pas la recommandation concernant la durée maximale. Nous regrettons que le gouvernement ait décidé d'ignorer cette recommandation. Nous regrettons également, comme parti, que le gouvernement et le directeur général des élections aient refusé d'adopter la recommandation de la commission royale qui a proposé que la durée minimale d'une campagne électorale soit de 40 jours.

[Traduction]

Quarante-sept jours, c'est encore trop long. Les Canadiens en ont assez des campagnes qui n'en finissent plus. Pour les élections provinciales, les campagnes sont beaucoup plus courtes. La semaine dernière seulement, l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a été dissoute; les élections auront lieu le 29 mars. Je sais que